



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN SECURITE DU SITE DE
LA CHARTREUSE DES DAMES A GOSNAY – RESILIATION DU MARCHE POUR MOTIF
D'INTERET GENERAL**

Vu la décision n° 2016/099 du 7 avril 2016, par laquelle le Président a autorisé la signature du marché n° 15006 de marché de maîtrise d'œuvre concernant des travaux de préservation et de mise en sécurité du site de la chartreuse des dames à Gosnay avec le groupement conjoint composé des sociétés CANOPEE, BATI TECHNI CONCEPT et VINCENT BRUNELLE (mandataire) dont le siège social se situe à Arras (62000), 1 rue Doncre, pour une durée globale d'exécution allant de la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des ouvrages et selon les modalités suivantes :

- Missions de base APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR : pour un taux de rémunération de 6,50%, soit un forfait provisoire de rémunération de 130 000 € HT,
- Missions complémentaires : OPC pour un montant de 16 000 € HT et DIA pour un montant de 9 000 € HT,
- Coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'ouvrage : 2 000 000 € HT,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire le 28 avril 2016,

Vu la décision n° 2018/105 du 2 mars 2018, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de préservation et de mise en sécurité du site de la chartreuse des dames à Gosnay, ayant pour objet :

- de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 2 000 000,00 € HT,
- de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre comme suit :
 - Forfait définitif de rémunération : 6,50% de 2 000 000 € HT, soit 130 000 € HT pour les missions de base APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR,
 - Missions complémentaires : mission OPC : 16 000 € HT et DIA : 9 000 € HT.

Considérant que cet avenant n°1 a été notifié le 17 avril 2018,

Vu la décision n° 2018/256 du 18 mai 2018, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de préservation et de mise en sécurité du site de la Chartreuse des Dames à Gosnay, ayant pour objet de confier une mission complémentaire DIA sur le mur d'enceinte médiéval pour un montant de 3 850 € HT, et un délai d'exécution d'un mois à compter de la notification de l'avenant,

Considérant que cet avenant n° 2 a été notifié le 06 juillet 2018,

Vu la décision n° 2020/428 du 26 juin 2020, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de préservation et de mise en sécurité du site de la Chartreuse des Dames à Gosnay, ayant pour objet de :

- fixer le nouveau coût prévisionnel des travaux, pour la partie non incendiée, à 1 500 000 € HT, soit, pour un taux de rémunération de 6,5 % pour les missions de base de maîtrise d'œuvre restant à effectuer (VISA, DET et AOR) un forfait de 39 487,50 € HT,
- fixer le coût prévisionnel des travaux de restauration du clos couvert et de la mise en sécurité de l'ensemble campanile suite à l'incendie à 754 000 € HT, soit, pour un taux de rémunération de 6,5 % pour les missions de bases : APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR un forfait de 49 010 € HT et un montant de 5 000 € HT pour la mission complémentaire DIA,

Considérant que cet avenant n° 3 a été notifié le 18 septembre 2020,

Considérant que l'exécution de ce marché a rencontré des difficultés liées aux modifications apportées au projet, à la demande de la maîtrise d'ouvrage et qui empêche in fine sa poursuite jusqu'à son terme,

Considérant qu'en application de l'article 33 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), il y a lieu de résilier le marché pour motif d'intérêt général,

Considérant que l'article 25.1 du CCAP prévoit qu'en cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation 5,0 % du montant initial du marché restant dû,

Considérant que cette résiliation ouvre droit à l'indemnisation du maître d'œuvre dont le montant est fixé à la somme de 4 146,98 € nets de taxe, à laquelle s'ajoute le solde des prestations réalisées dont le montant s'élève à 38 428,90 € TTC, conformément au décompte de résiliation joint en annexe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour la préservation et la mise en sécurité du site de la Chartreuse des Dames à Gosnay avec le groupement conjoint composé des sociétés CANOPEE, BATI TECHNI CONCEPT et VINCENT BRUNELLE (mandataire) dont le siège social se situe à Arras (62000), 1 rue Doncre, pour motif d'intérêt général, en application de l'article 33 du CCAG applicable aux marchés de prestations intellectuelles, et de mettre en œuvre les modalités de résiliation,

DECIDE de régler la somme de 4 146,98 € nets de taxe au titre de l'indemnité forfaitaire de 5 % des missions non réalisées, et la somme de 38 428,90 € TTC au titre du solde des prestations exécutées sur la base du marché, réparties comme suit :

* VINCENT BRUNELLE (mandataire) :

- 18 429,75 € TTC au titre des prestations exécutées sur la base du marché
- 2 593,26 € nets de taxe au titre de l'indemnité de résiliation

* BATI TECHNI CONCEPT (co-traitant)

- 2 790,65 € TTC pour le co-traitant BTC au titre des prestations exécutées sur la base du marché
- 16 344,80 € TTC pour le sous-traitant FOX A au titre des prestations exécutées sur la base du marché et selon le DC4 associé
- 1 029,25 € nets de taxe au titre de l'indemnité de résiliation pour BTC
- 440,50 € nets de taxe au titre de l'indemnité de résiliation pour FOX A

* CANOPEE (co-traitant) :

- 863,70 € TTC au titre des prestations exécutées sur la base du marché
- 83,97 € nets de taxe au titre de l'indemnité de résiliation.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ...1.5.DEC. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 15 DEC. 2022

Et de la publication le : 15 DEC. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien